

<b>Date de l'arrêté :</b> <b>23/06/2025</b>	République Française Département : CANTAL Arrondissement : Aurillac LADINHAC - Commune
<b>Objet :</b> <b>Arrêté municipal fixant les mesures de restriction des usages de l'eau : vigilance sécheresse</b>	

**ARRÊTÉ**  
N° AR\_037\_2025

portant Arrêté municipal fixant les mesures de restriction des usages de l'eau : vigilance sécheresse

Le Maire de la commune de Ladinhac,

Vu l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de la santé publique, Vu les articles R 610-5 et 131-13 du code pénal,

Vu l'Instruction du 27 juillet 2021 relative à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse hydrologique,

Considérant les conditions exceptionnelles de sécheresse,

Considérant la persistance du déficit pluvieux,

Considérant le risque de pénurie d'eau,

Considérant la nécessité impérieuse de préserver la distribution d'eau potable aux habitants et de garantir une réserve d'incendie,

**ARRETE :**

**Article 1er :** La commune de Ladinhac est placée en "vigilance sécheresse".

Il est fortement conseillé d'économiser l'eau pour éviter que le palier suivant ne soit franchi.

**Article 2 :** Ces mesures entrent en vigueur à compter de ce jour et seront levées dès rétablissement de la situation.

Elles seront actualisées en tant que de besoin, par arrêté complémentaire, en fonction des débits constatés et des évolutions pluviométriques.

**Article 3 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand - 6 cours Sablon - 63 000 CLERMONT-FERRAND ou par voie électronique sur le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Clément ROUET

Maire de Ladinhac



Fait à LADINHAC, le 23 juin 2025